



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Le 2 septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la communauté de communes Dronne et Belle, à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	27

Date de la convocation : 21 août 2024

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoir : 1

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

Le Président demande à l'assemblée s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution de lots du marché des assurances communautaires. La proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du PV de la réunion du conseil du 4 juillet 2024**

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 4 juillet 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

#### Décision n° 2024/06/73 du 27 juin 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AB n°59 d'une contenance totale de 14a 60ca situé 1, rue des Garennes à Champagnac de Belair.

#### Décision n° 2024/06/74 du 27 juin 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés AI n°84 et n°85 d'une contenance totale de 11a 25ca situés 9, rue des Ecoles à Brantôme en Périgord.

#### Décision n° 2024/06/75 du 27 juin 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens A n°1230, n°1239 et n°1240 d'une contenance totale de 50a 03ca situés le Bourg à la Chapelle-Faucher.

#### Décision n° 2024/07/76 du 01 juillet 2024

de signer l'avenant à la convention avec l'entreprise TRAFIC COMMUNICATION, 16 rue François ARAGO, 33700 MERIGNAC, pour l'acquisition d'un véhicule de marque RENAULT KANGOO immatriculé EC-817-BJ pour le service technique au prix de 3 000 € TTC conditionné à l'affichage des annonceurs ayant souscrit un contrat pour une durée de 3 ans.

#### Décision n° 2024/07/77 du 01 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°159 et n°163 d'une contenance totale de 3a 87ca situés le Bourg à Bourdeilles .

#### Décision n° 2024/07/77 du 02 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°159 et n°163 d'une contenance totale de 3a 87ca situés le Bourg à Bourdeilles.

#### Décision n° 2024/07/79 du 08 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°1295 et n°253 d'une contenance totale de 5a 06ca situés 1, rue des 2 lavoirs sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/07/80 du 08 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°180 d'une contenance totale de 3a 49ca situé 2, route de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/07/81 du 09 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°129 d'une contenance totale de 97ca situé 7, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/07/82 du 09 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°577, n°578, n°618, n°619, n°620, n°621, n°622, n°623 et section C n°1, n°2, n°3 et n°1037 d'une contenance totale de 4a 65ca 13a situés Fonseigner Nord à Bourdeilles.

Décision n° 2024/07/83 du 09 juillet 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°941 d'une contenance totale de 4a 18ca situé 159 avenue Armand de France à Champagnac de Belair.

Décision n° 2024/07/84 du 10 juillet 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°100, section E n°272, n°293, n°294, n°311 et n°353 d'une contenance totale de 2ha 94a 43ca situés les Pendans à Biras.

Décision n° 2024/07/85 du 18 juillet 2024

de signer la convention de mise à disposition d'une ancienne carrière dénommée « grotte de la champignonnière » à titre gratuit avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d'accueillir des visites touristiques organisées par le service Tourisme.

Décision n° 2024/07/86 du 22 juillet 2024

de signer un contrat avec la cie du sûr saut pour une représentation le 9 juillet dans le cadre de la manifestation Partir en livres portée par le réseau des médiathèques Dronne et Belle, pour fixer les modalités d'interventions.

Décision n° 2024/07/87 du 01 août 2024

d'annuler la décision n°2024/07/85 du 18 juillet 2024 concernant la convention de mise à disposition d'une ancienne carrière dénommée « grotte de la champignonnière » à titre gratuit avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d'accueillir des visites touristiques organisées par le service Tourisme ;

de signer la convention de mise à disposition d'une ancienne carrière dénommée « grotte de la champignonnière » à titre onéreux avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d'accueillir des visites touristiques organisées par le service Tourisme.

Décision n° 2024/08/88 du 06 août 2024

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logement

DM 2 2024 08 88 CHAP 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60832-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	308,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>308,00 €</b>	<b>308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2024/08/89 du 06 août 2024

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 2 2024 08 89 OP 202302

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-202301-020 : VOIRIE 2023	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-202302-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2024/08/90 du 06 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°745 et 746 d'une contenance totale de 1ha 07a 63ca situés 30, rue du Repaire à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/91 du 08 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°220, et 222, d'une contenance totale de 7a 30ca situés le bourg à la Chapelle-Montmoreau.

Décision n° 2024/08/92 du 21 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section J n°132 et n°1964, d'une contenance totale de 7a 52ca situés 17, avenue des Martyrs à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/93 du 21 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°97, d'une contenance totale de 86ca situé 18, rue Bugeaud à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/94 du 22 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1136, n°1137 et n°1962, d'une contenance totale de 17a 48ca situés 25, rue Jaumelet, sis la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/94 du 23 août 2024

de résilier le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un centre technique sur la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair ;  
d'informer le prestataire AMR de l'arrêt de cette maîtrise d'œuvre ;  
de préciser qu'un décompte de résiliation sera établi selon l'article 32 du CCAG-MOE.

**Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020**

Néant

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1°) Lieu du prochain conseil communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Saint-Pancrace. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Saint-Pancrace.

### **2°) Actualisation tarifs de vente des tickets de transport**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le vice-président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle a signé un contrat de depositaire de titre de transport avec l'entreprise CFTA Centre Ouest gestionnaire des cars régionaux en Dordogne et que les billets sont disponibles à l'office de tourisme de Brantôme en Périgord.

Il ajoute que l'entreprise CFTA a informé la Communauté de communes Dronne et Belle que le prix du carnet 10 voyages – de 28 ans change et passe à 10.00 € au lieu de 9.20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il précise que les autres tarifs ne changent pas.

Il propose à l'assemblée de voter les tarifs des tickets de transport présentés ci-dessous pour actualiser le changement de prix du carnet 10 voyages – de 28 ans à 10.00 € au lieu de 9.20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Désignation	Validité et conditions	Prix unitaire TTC
Ticket aller-retour	Dans la journée	4.10 €
Carnet 10 voyages tout public	10 tickets unitaires illimités dans le temps	18.40 €
Carnet 10 voyages - de 28 ans	10 tickets unitaires illimités dans le temps Avoir moins de 28 ans présentation CNI	10.00 €
Abonnement hebdo tout public	Voyages illimités pendant 7 jours	16.60 €
Abonnement hebdo – de 28 ans	Voyages illimités pendant 7 jours Avoir moins de 28 ans présentation CNI	8.30 €
Abonnement mensuel tout public	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	43,00 €
Abonnement mensuel – de 28 ans	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois) Avoir moins de 28 ans présentation CNI	21.50 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Valide** les tarifs des tickets de transport comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Désignation	Validité et conditions	Prix unitaire TTC
Ticket aller-retour	Dans la journée	4.10 €
Carnet 10 voyages tout public	10 tickets unitaires illimités dans le temps	18.40 €
Carnet 10 voyages - de 28 ans	10 tickets unitaires illimités dans le temps	10.00 €

	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	
Abonnement hebdo tout public	Voyages illimités pendant 7 jours	16.60 €
Abonnement hebdo – de 28 ans	Voyages illimités pendant 7 jours Avoir moins de 28 ans présentation CNI	8.30 €
Abonnement mensuel tout public	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	43,00 €
Abonnement mensuel – de 28 ans	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois) Avoir moins de 28 ans présentation CNI	21.50 €

**Précise** que l'encaissement des recettes de la vente des tickets de transport se fera par le biais de la régie Tourisme ;

**Autorise** le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires relatives à la mise à jour de la régie Tourisme et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1°) Location et vente de l'ancienne usine Marquet à VILLARS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la saisine par un investisseur privé de la volonté éventuelle d'acquérir l'ancienne usine Marquet et à Villars.

Il rappelle qu'un document de présentation synthétique du bien était annexé au document de travail. Il rappelle que les biens qui seront vendus sont d'une surface globale d'environ 1,55 ha dont environ 1,3 ha sont situés en zone UY (destinées à l'accueil d'activité économiques). Le bâtiment en lui-même est d'une surface d'environ 4.000 m<sup>2</sup> et se décompose en plusieurs parties avec des vocations différentes en plus ou moins bon état.

Le bâtiment est une friche industrielle, une copie du diagnostic amiante a été remise le jour de la visite aux porteurs de projet.

Les porteurs de projet nous indiquent qu'ils sont dans le secteur du loisir et qu'ils sont spécialisés dans les animations, notamment sur les structures gonflables.

Actuellement basé dans la région lyonnaise, ils souhaitent y garder un dépôt, mais implanter leur siège dans le sud-ouest, le secteur étant plus porteur pour la nature de leurs activités.

Ils sont intéressés par le bien propriété de la communauté de communes dans la mesure où ce bien leur permettrait d'utiliser le bâtiment pour stocker, nettoyer, réparer et développer des produits en employant localement 4-5 personnes.

Les porteurs de projets sont un couple qui viendrait s'installer sur le territoire. Ils sont assez pressés puisqu'ils veulent s'implanter avant la fin de l'année 2024. Ces porteurs de projet sont passés par l'intermédiaire de l'agence de développement économique (ADI Nouvelle-Aquitaine).

Le Président informe le conseil que la discussion du soir vise à donner une position de principe de l'EPCI quant aux discussions avec les porteurs de projet à la fois sur la faisabilité de la cession et sur les conditions de celle-ci en matière de prix notamment.

Il précise que les porteurs de projets sont venus sur site visiter le bien le 14 août et informe que ceux-ci demandent rapidement une position de la CCDB sur le tarif de cession (et de loyer).

Il rappelle que l'EPCI est tenu, comme pour tout bien de procéder avant cession à une évaluation des biens à céder par le service des Domaines et précise que ce service a été saisi le lundi 26 août 2024.

La décision formelle de la cession ne pourra être prise que dans un deuxième temps, après avis des Domaines ou du fait de l'absence d'avis des Domaines dans les 2 mois suivant le dépôt de la demande d'évaluation.

Le Président indique à l'assemblée que le principe discuté avec les porteurs de projet serait de procéder à une cession « en l'état », l'acquéreur prenant le bien en toute connaissance de cause.

Cependant, il est convenu que l'intérieur du bâtiment sera tout d'abord vidé de tous les matériaux, encombrants et produits textiles qui s'y trouvent encore avant la cession.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 septembre 2024 :  
qui est favorable au projet d'implantation de cette entreprise JOKER Productions ;  
qui est favorable au principe de location-vente ;  
qui propose un tarif de location mensuel à hauteur de **1.000 € HT** ;  
qui propose un tarif de cession à hauteur de **125.000 € HT**.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Confirme** son intérêt pour une future cession des propriétés communautaires situées à Villars à la société JOKER Productions ;

**Confirme** son accord pour la formule d'une location-vente pour ce bâtiment ;

**Propose** un tarif de cession des biens immobiliers communautaires sis à Villars, à la hauteur de 125.000 € HT ;

**Propose** un tarif de loyer d'un montant de 1.000 € HT ;

**Demande** au Président ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

### III- POINT SUPPLEMENTAIRE

#### **1°) Attribution lots marché assurance 2025 -2028**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché lancé en procédure ouverte concernant le projet de marché prestations de services d'assurances IARD et Risques statutaires publié le 19 juin 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 06 aout 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info> et pour lequel 3 offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 02 septembre 2024,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

- les lots 1 dommages aux biens et 2 Responsabilité Civile et risques annexes n'ont reçu aucune offre ;
- le lot 3 Automobiles et risques annexes a reçu 1 offre
- le lot 4 Protection juridique de la personne morale a reçu 2 offres
- le lot 5 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents a reçu 1 offre ;
- le lot 6 Assurance des risques statutaires a reçu 1 offre

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre

Le Président propose de valider les offres les mieux-disantes comme suit :

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
1	Dommages aux biens	Absence d'offre	
2	Responsabilité Civile et risques annexes	Absence d'offre	
3	Automobiles et risques annexes	Offre irrégulière	Il y a eu un mélange entre les DCE du marché de la Communauté de Communes et ceux du marché du CIAS : l'offre déposée pour la Communauté de Communes ne correspond pas au cahier des charges (franchises, PSE). Elle est donc irrégulière car non conforme aux documents de la consultation (article

			R.2151-1 du code de la commande publique).
4	Protection juridique de la personne morale	2C Courtage	Garanties de base : 1 129.46 €
5	Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus	Offre irrégulière	Nous observons de sérieuses ambiguïtés quant à l'intention du candidat et à la pertinence de son offre, car il semble avoir mélangé les consultations de la Communauté de Communes et du CIAS
6	Assurance des risques statutaires	CNP Assurances	CNRACL : 112 235.36 € Ircantec : 9 394.09 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>122 758.91 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide** de confier les marchés des lots suivants aux entreprises suivantes :

**Lot 4** Protection juridique de la personne morale à 2C Courtage

**Lot 6** Assurance des risques statutaires à CNP Assurances

**Décide** de déclarer les lots suivants :

- 1 dommages aux biens
  - 2 Responsabilité Civile et risques annexes
  - 3 Flotte Auto
  - 5 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus
- infructueux pour les raisons expliquées ci-dessus ;

**Autorise** le Président ou son représentant, pour les lots 1 dommages aux biens et 2 Responsabilité Civile et risques annexes à conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits de la consultation, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

**Autorise** le Président, pour les lots 3 Flotte Auto et 5 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus à lancer une consultation sous la forme d'une procédure négociée conformément à l'article R.2124-3-6 du code de commande publique ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants ;

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 à 2028

### III- QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée demande ce qu'il en est de la date d'ouverture de la déchetterie qui est située à Valeuil.

Monsieur Jean-Paul COUVY laisse la parole à Alain PEYROU, vice-président du SMCTOM de Nontron qui gère les déchetteries.

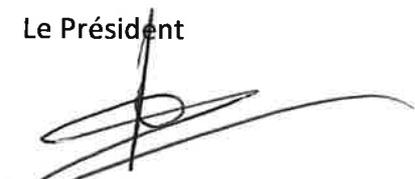
Monsieur Alain PEYROU indique qu'il y a encore quelques détails à régler avant de finaliser l'ouverture de ladite déchetterie. Il ne donne pas de date précise sur celle-ci, mais c'est l'affaire de quelques semaines.

Par ailleurs, il précise que l'accès à l'ensemble des déchetteries du SMCTOM sera conditionné à la possession d'une carte (individuelle, professionnelle ou pour les administrations). Dans un premier temps, l'accès aux déchetteries dont celles de Valeuil ou de Mareuil sera néanmoins permis sans carte.

Il invite l'ensemble des administrés et professionnels à faire une demande de badge d'accès sur le site internet du SMCTOM de Nontron.

Sans autre question ou intervention, la séance est levée à 19h10.

Le Président



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire



Francis MILLARET